



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Règlement Communal d'urgence de Circulation Temporaire

Stationnement interdit – rue Op de Rousen à Roodt

En raison des travaux de réalisation de fouilles et tranchées en trottoir dans la rue Op de Rousen à Roodt, le collège échevinal, lors de sa séance du 10 mai 2022, a voté un règlement de circulation temporaire avec la teneur suivante :

- Art. 1^{er} : Du lundi, 16 mai 2022, à partir de 8h00 jusqu'au plus tard le vendredi, 29 juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans la rue Op de Rousen à Roodt est réglée comme suit :
- interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue Op de Rousen.
- Art. 2 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 10 mai 2022.
Pour le Collège Échevinal

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu